



Itinéraires **CAUE**
Architecture Urbanisme
Environnement Paysage

Itinéraire thématique CAUE **Jura - 39**

Les lieux de pouvoir et de gouvernance : les collectivités territoriales

En se baladant dans une ville ou un village, l'un des bâtiments emblématiques est la mairie. Siège de l'autorité municipale, elle se remarque par divers symboles en façade : l'inscription « Mairie » ou « Hôtel de ville », devise de la République française, drapeau tricolore qui se décline parfois aujourd'hui en éclairage nocturne.

En milieu rural, il n'était pas rare que la mairie soit en concurrence directe avec l'église, aussi bien au sens d'institutions que d'édifices : c'était alors à celui qui était le plus haut, le plus visible ou présentant un aménagement extérieur des plus réussis. Cette relation souvent mise en avant dans les romans régionalistes est sans doute le résultat de la constitution récente des communes, ces dernières ayant vu le jour en 1789 par l'Assemblée Nationale Constituante qui reprit les anciennes limites des bourgs et cités en milieu urbain, et des paroisses en milieu rural. Sans oublier la loi du 9 décembre 1905 dite de séparation de l'église et de l'Etat.

Contexte historique de la création des communes

En 1884, la loi municipale instaure le fonctionnement des conseils municipaux tel que nous le connaissons actuellement et leur lien avec l'Etat, les communes étant sous tutelle des Préfets, représentants du gouvernement sur le territoire. Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et a l'exclusivité des décisions de principe tandis que le maire a celui de l'administration municipale. De plus, sa qualité d'Officier de Police Judiciaire fait également de lui un représentant de l'Etat dans la commune.

Avec ces nouvelles bases, il faut pour les maires et conseils municipaux siéger dans un édifice adapté, représentatif de leur pouvoir. La plupart des mairies a donc été bâtie à la fin du 19^{ème} siècle, sur des modèles-types que portaient des architectes formés en ce sens par l'Etat afin que transparaissent physiquement le rôle d'autorité des conseils municipaux et la présence du pouvoir. Les édifices sont donc imposants, à étage, construits sur un style d'inspiration néo-classique : présence d'un fronton voire d'un balcon, accès par des marches, façade symétrique, etc. Sans oublier, néanmoins, de parfois rappeler l'architecture locale par le choix des matériaux par exemple. Ces édifices publics contribuent à répandre et symboliser sur l'ensemble du territoire national, les valeurs institutionnelles de l'Etat et de la République.

L'évolution de la législation

Parallèlement, de nouvelles lois liées à l'enseignement voient le jour, instituant des règles quant à l'accueil des élèves : hauteur sous plafond des classes, nombre de fenêtres, séparation des filles et des garçons, etc. Ainsi, en milieu rural, voient alors le jour des bâtiments à étage dénommés « mairies-écoles ». Au rez-de chaussée, les salles de classe ; à l'étage, la mairie, souvent limitée à un bureau et à la salle du conseil qui deviendra également salle des mariages, et un logement pour l'instituteur et sa famille, assurant bien souvent le rôle de secrétaire de mairie.

Plus d'un siècle plus tard, les nouvelles lois liées à l'accessibilité des ERP, Etablissements Recevant du Public, et les évolutions des cartes scolaires, reverront les usages de ces édifices bien présents dans le paysage communal. L'école a souvent été reconstruite plus loin du cœur du village afin d'assurer un accès pour les transports scolaires, un parking pour que les parents puissent déposer et récupérer leurs enfants au plus près, une cour avec aménagements sportifs, des salles de classe plus nombreuses associées à des espaces de motricité et autres lieux de vie, etc. La mairie a parfois fait de même tout en essayant de conserver un emplacement central dans la commune, ou a été munie d'un ascenseur ou d'une rampe d'accès. Les mairies ou mairies-écoles construites à la fin du 19^{ème} siècle accueillent bien souvent, désormais, et tout comme les anciens presbytères, des logements communaux.

Vers de nouveaux édifices publics

De nos jours, villes et villages possèdent un autre édifice représentant la notion de pouvoir et de gouvernance : les sièges de communautés d'agglomérations ou d'intercommunalités. Alors que la mairie constitue le noyau de base du pouvoir et représente l'échelon le plus accessible pour les habitants et que les hôtels de départements et de régions renvoient à une notion de prestige voire de réception associée à des salons, les sièges d'intercommunalités constituent un lieu à la fois de travail, de vie et de services publics.

Etant encore aujourd'hui dans les années ayant succédé à la loi Notre et à la fusion des communautés de communes, il n'est pas rare que des entités soient dotées d'un siège mais aussi d'annexes éclatées sur les territoires, reprenant d'anciens locaux et abritant souvent les services en lien direct avec la population : culture, jeunesse, social...

Sans doute faudra-t-il s'attendre dans les années futures à voir l'édification ou la réhabilitation de certains bâtiments accueillant tous les services des intercommunalités mais aussi les services au sens propre tels que Espace France Service. Certaines intercommunalités ont déjà franchi le pas et proposent également dans leurs murs des lieux de sociabilité pour la population. Ceux-ci abandonneront-ils un jour leur terme de « siège » pour celui d'hôtel ?...

Texte Adeline Cueilleuse de mémoires – 2022 CAUE du Jura – Itinéraires CAUE

